

Elève résident et élève conventionné*:

Gratuité pour tous les cours pour les enfant et jeunes inférieurs ou égales à 25 ans au 1er septembre précédent l'année scolaire concernée

Minerval de 100€ par année scolaire pour les adultes âgés à partir de 26 ans au 1er septembre précédent l'année scolaire concernée

Elève non conventionné et Adulte

Minerval de 100€ par année scolaire pour tous les cours ne tombant pas sous la gratuité offerte par le ministère, pour tout élève non conventionné, enfant ou adulte.

Le minerval se réfère aux branches principales**, les branches parallèles (ou obligatoires) ne sont pas pris en considération pour le minerval, sauf si cette branche est suivi sans cours principal.

** sont considérés élève conventionné les élèves provenant des communes suivantes: Echternach, Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Junglinster, Manternach, Mertert, Rosport-Mompach et Waldbillig*

*** sont à considérer comme branche principale: **l'instrument, le chant et la danse***

Conditions générales d'admission

L'inscription à l'Ecole de Musique de la Ville d'Echternach n'est valable que pour une année scolaire et sous condition qu'elle a été confirmée par écrit par la Direction de l'Ecole de Musique et que le minerval a été payé.

Le minerval est une taxe d'inscription non remboursable.

Les changements de cours ne sont autorisés que jusqu'au 31 octobre de l'année scolaire en cours. Après cette date, l'inscription au cours vaut pour l'année scolaire entière jusqu'au 15 juillet inclus.

Sont considérés comme élèves résidents tous les élèves habitant la Commune d'Echternach ainsi que les élèves de l'internat du Lycée Classique et Technique d'Echternach, les membres actifs de l'Harmonie Municipale et des Chœurs de la Basilique. Sont considérés comme élèves non-résidents tous les autres élèves. Les élèves sont affectés aux différents cours et enseignants par la Direction de l'Ecole de Musique, ceci en fonction des places libres. Les horaires des cours collectifs sont fixés par la Direction de l'Ecole de Musique, les horaires des cours individuels sont fixés de commun accord avec les enseignants concernés. Les élèves ne peuvent changer d'enseignant qu'avec la permission de la Directrice.

Les élèves se soumettent aux dispositions prévues par le plan d'études et les programmes d'études en vigueur et définies par la Commission nationale des programmes du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Les élèves sont tenus de produire une justification valable pour chaque absence. Les absences non justifiées peuvent amener l'exclusion de l'élève. Les congés sont accordés de la Directrice sur demande motivée.

Les élèves sont tenus de respecter le mobilier, les instruments, les locaux et les installations de l'établissement. Tout dommage causé par un élève est réparé à ses frais, sans préjudice des peines disciplinaires s'il y a lieu. Les parents et élèves autorisent la prise de photos et de vidéos en classe et lors des manifestations de l'Ecole de Musique ainsi que l'utilisation de ces photos et vidéos pour toute sorte de publication.

En remplissant le présent formulaire, vous êtes d'accord que vos données personnelles indiquées ci-dessus soient enregistrées et traitées conformément au règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018.